

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-017-251710562-20260930-D_23_2026-D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 23/2026**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 17h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres :
en exercice : 80
présents : 54
votants : 57
pouvoirs : 3

**Objet : Adoption du règlement intérieur
du Pays de Saintonge Romane**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Nicolas DURLICQ, Nadine BONDON, Olivier MACAUD, Jean-Luc FOURRE (mandataire d'Eric PANNAUD), Stéphane GOMEZ, Sylvie BARDEY, Sylvie DANTEC, Béatrice AUDEBERT, Joana JOAO, Cécile DAUGAS, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER, Thierry AUDEBERT, Xavier COLLIGNON, Christine CHEVALIER, Patrice SALLAFRANQUE (mandataire d'Anne CLAVEL), Thierry MALLARD, Sylvie AVIGNON, Christine PANIER, Florence FELLER, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Patrick CHALMETTE, Pierre TUAL, Jean-François BON, Mathieu BOURRIER, Eric OSSWALD, Pascal LAVERGNE, Philippe SOULISSE, Jean-Yves CORNET, Eric LE GALL (mandataire de Bruno FERRARI), Patrick SOITEL, Christelle BASSO-FIN, Eric LOUGE, Véronique CAMBON, Marie-Line CHEMINADE, Pierre DIETZ, Ammar BERDAÏ, Romain ROUAN, Alain GUERIN, Christian BARBIER, Christine MILLERAND, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Bruno TAPON Sylvie LIMOGES, Stanislas CAILLAUD, Christian GUILLON, Grégory TEXIER, Angélique GRIMARD, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Nelly GAUTHIER, Alain DESTREGUIL, Eric PANNAUD (pouvoir à Jean-Luc FOURRE), Florian MARCHAIS, Olivia DERAND, Géraldine CUSSAC, Philippe CHASSERIAU, Marine MONGET, Chantal COUSSOT, Jean-Yves DRUGEON, Isabelle CLAVEL (pouvoir à Patrice SALLAFRANQUE), Alain RENOUX, Bruno FERRARI (pouvoir à Eric LE GALL), Lyliane SIGNAT, Louisette ROLLAND.

Secrétaire de séance : Francis GRELLIER

Le Président expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants (relatifs aux syndicats mixtes fermés), L. 5211-1 à L. 5212-34 (relatifs aux dispositions communes aux EPCI et aux syndicats de communes) et L. 2121-1 à 2121-40 (relatifs à la commune et son conseil municipal) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant le renouvellement du Bureau du syndicat mixte de Pays intervenu le 19 mai 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants sont tenus d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent la constitution de l'assemblée délibérante.

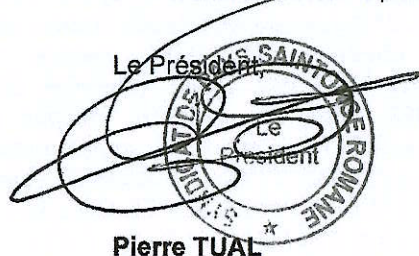
Le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane s'est réuni le 19 mai 2026 pour l'élection de son Président, ses Vice-Présidents et membres du Bureau. Il est donc nécessaire de procéder à la mise en place du règlement intérieur.

Monsieur le Président propose la mise à jour du document, qui a été joint à la convocation de la séance du Comité Syndical.

Le Règlement Intérieur est annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions de modifications du Règlement Intérieur du Pays de Saintonge Romane.

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

Le Président,

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance


Francis GRELLIER

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Mise à jour : 30 septembre 2026

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants (relatifs aux syndicats mixtes fermés), L.5211-1 à L.5212-34 (relatifs aux dispositions communes aux EPCI et aux syndicats de communes) et L. 2121-1 à 2121-40 (relatifs à la commune et son conseil municipal) ;
- vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-1-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale) ;
- vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;
- vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;
- considérant le renouvellement des organes du syndicat mixte de Pays intervenu le 19 mai 2026

CHAPITRE I : Comité Syndical

Le Comité Syndical est l'organe décisionnel du Syndicat. Il est composé des représentants délégués des collectivités adhérentes (L.5212-6 CGCT).

Il examine, débat et vote les propositions issues des travaux des commissions et du Bureau. En cas de délégation d'attribution du Comité Syndical au Président, Vice-Présidents ou au Bureau, le Comité Syndical est informé des attributions ainsi exercées (L.5211-10).

Il appartient au Comité Syndical d'élire le Président, les Vice-présidents et les membres du Bureau, ainsi que de désigner les membres ou délégués qui siégeront au sein d'organismes extérieurs (L.2122-1, 2122-4, 2122-7 CGCT).

Article 1 : Périodicité des séances (art. L.5211-11 CGCT)

Le Comité Syndical se réunit au moins quatre fois par an.

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile. Toutefois, il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical (art. L.2121-9).

Article 2 : Convocations (art. L.2121-9 et L.2121-12 CGCT)

Toute convocation est faite par le Président. Il indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à Saintes, mais peut être délocalisée sur toute commune comprise dans le périmètre du Pays, ou en visioconférence.

La convocation écrite est adressée aux délégués par écrit par courrier numérique ou par courrier postal sur demande. Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Les délégués participant à la réunion doivent obligatoirement confirmer leur participation ou leur absence effective à la réunion par tout moyen au plus tard la veille de la date de réunion.

Les convocations aux réunions du Comité sont adressées au moins cinq jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Accès aux dossiers (art. L.2121-12)

Les dossiers relatifs aux points figurant à l'ordre du jour sont consultables au siège du syndicat mixte aux heures ouvrables, dans les mêmes conditions de calendrier que pour les convocations, soit au moins cinq jours francs avant la date de la réunion (sauf en cas d'urgence tel que mentionné à l'article 2). Tout délégué peut être destinataire de ces éléments sur simple demande et par tout moyen qu'il choisira. Lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au syndicat par tout délégué en faisant la demande.

Article 4 : le Président (art. L.5211-9 CGCT)

Le Président est chargé de l'administration du Comité Syndical. Il prépare et exécute les délibérations.

Il peut recevoir du comité délégation pour un certain nombre d'attributions. Les décisions prises par le Président en vertu de l'alinéa précédent sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Syndical. Il doit en être rendu compte à chaque réunion du Comité Syndical (art. L.5211-10 du CGCT).

Le Président peut déléguer sous sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents ; il peut retirer cette délégation à tout moment (art. L.5211-9 CGCT).

Dans les séances où le compte administratif est débattu, Le Président peut, sans participer au débat, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote (art. L.2121-14 CGCT).

Article 5 : Déroulement d'une réunion

Au début de chaque séance, le Comité Syndical nomme un de ses membres pour remplir la fonction de secrétaire (art. L.2121-15). Le Président met aux voix le procès-verbal de la séance qui précédait en vue de son adoption. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine (art. L.2121-25 CGCT).

Les procès-verbaux de Comités sont adressés par courrier électronique à chaque mairie du territoire et au format papier à la demande.

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Article 6 : Questions orales et écrites (art. L. 2121-19 CGCT)

Lors de chaque séance du Comité Syndical, les délégués peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-président délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Comité Syndical spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat et ses actions.

Chaque membre du Comité Syndical peut demander par écrit l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Comité Syndical. Si le Président refuse d'inscrire cette question à l'ordre du jour, ce refus doit être motivé par écrit au demandeur.

Article 7 : Mandats (art. L.2121-20)

En l'absence du délégué titulaire, son délégué suppléant reçoit automatiquement pouvoir de vote.

Un délégué titulaire, empêché d'assister à une séance de Comité Syndical, et non représenté par son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué suppléant ne peut recevoir d'autre pouvoir que celui du titulaire qu'il représente. Un même délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Ce pouvoir, dûment complété, doit être adressé au secrétariat du syndicat au maximum une heure avant le Comité Syndical.

Article 8 : Votes (art. L.2121-20 CGCT).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public. Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (art. L.2121-21 CGCT).

Lorsqu'un délégué, ayant pouvoir de vote, appartient au conseil d'administration d'un organisme dont une demande financière est examinée, celui-ci s'abstient au vote et mention en est faite sur la délibération correspondante.

Article 9 : Débat d'Orientations Budgétaires (art. L. 2312-1)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant, par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

CHAPITRE II : Bureau (art. L.5211-10)

Le Bureau est composé du Président, de quatre Vice-présidents et de huit membres dont un secrétaire élus par le Comité Syndical.

Le Bureau débat et examine les questions prévues à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Article 10 : Délégation du Comité Syndical au Bureau

Le Bureau peut recevoir du Comité délégation pour un certain nombre de pouvoirs à l'exception de celles prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les décisions prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur le même objet. Le Président rend compte à chaque réunion du Comité Syndical des avis et des décisions prises par le Bureau dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Article 11 : Réunions du Bureau

Les convocations aux réunions du Bureau sont faites par le Président au moins cinq jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

Des questions non prévues à l'ordre du jour peuvent être ajoutées en séance, sauf opposition d'une majorité des membres du Bureau.

Une note explicative de synthèse sur les questions à l'ordre du jour est adressée aux membres du Bureau au maximum un jour franc avant la date de réunion.

CHAPITRE III : Commissions

Le syndicat crée, pour l'étude des dossiers dont il est saisi et la préparation des décisions et avis qui lui incombent, les commissions suivantes :

- SCoT, Urbanisme et Aménagement Durable,
- Système d'Information Géographique (SIG)

Ces commissions peuvent intervenir au besoin en amont du Bureau et du Comité Syndical, pour traiter des questions qui les concernent selon les thématiques ci-dessus définies.

Le Comité Syndical peut, en outre, créer toute commission spécifique ou groupe de travail qu'il juge utile pour étudier les questions qui lui sont soumises, notamment, le cas échéant, une commission d'appel d'offres conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Article 12 : Fonctionnement des commissions

Les commissions se réunissent sur convocation du Président et/ou du Vice-Président délégué. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis et formulent des propositions. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Le cas échéant, ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical dans le dossier d'ordre du jour.

Outre les délégués titulaires ou suppléants du syndicat mixte de Pays désignés par les EPCI membres, les commissions peuvent comprendre tout conseiller municipal des communes comprises dans le périmètre du syndicat de Pays ainsi que toute personne invitée par la commission (spécialiste, expert, personnalité qualifiée, etc.) à titre consultatif.

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-017-251710562-20260930-D_24_2026-D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 24/2026**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 17h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 54
votants : 57
pouvoirs : 3

**Objet : Désignation des représentants du Pays auprès
de la Société d'Économie Mixte pour le Développement
de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS)**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Nicolas DURLICQ, Nadine BONDON, Olivier MACAUD, Jean-Luc FOURRE (mandataire d'Eric PANNAUD), Stéphane GOMEZ, Sylvie BARDEY, Sylvie DANTEC, Béatrice AUDEBERT, Joana JOAO, Cécile DAUGAS, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER, Thierry AUDEBERT, Xavier COLLIGNON, Christine CHEVALIER, Patrice SALLAFRANQUE (mandataire d'Anne CLAVEL), Thierry MALLARD, Sylvie AVIGNON, Christine PANIER, Florence FELLER, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Patrick CHALMETTE, Pierre TUAL, Jean-François BON, Mathieu BOURRIER, Eric OSSWALD, Pascal LAVERGNE, Philippe SOULISSE, Jean-Yves CORNET, Eric LE GALL (mandataire de Bruno FERRARI), Patrick SOITEL, Christelle BASSO-FIN, Eric LOUGE, Véronique CAMBON, Marie-Line CHEMINADE, Pierre DIETZ, Ammar BERDAÏ, Romain ROUAN, Alain GUERIN, Christian BARBIER, Christine MILLERAND, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Bruno TAPON Sylvie LIMOGES, Stanislas CAILLAUD, Christian GUILLON, Grégory TEXIER, Angélique GRIMARD, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Nelly GAUTHIER, Alain DESTREGUIL, Eric PANNAUD (pouvoir à Jean-Luc FOURRE), Florian MARCHAIS, Olivia DERAND, Géraldine CUSSAC, Philippe CHASSERIAU, Marine MONGET, Chantal COUSSOT, Jean-Yves DRUGEON, Isabelle CLAVEL (pouvoir à Patrice SALLAFRANQUE), Alain RENOUX, Bruno FERRARI (pouvoir à Eric LE GALL), Lyliane SIGNAT, Louisette ROLLAND.

Secrétaire de séance : Francis GRELLIER

Le Président expose

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu les statuts du Pays de Saintonge Romane validés par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2025, ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des membres représentants du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane auprès de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge.

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

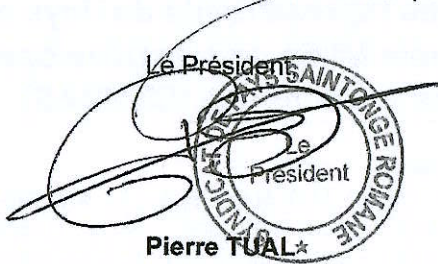
99_DE-017-251710562-20260930-D_24_2026-D

Le Président propose de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour représenter le Pays de Saintonge Romane auprès de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les désignations suivantes auprès de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) :

- Monsieur Eric LOUGE (Sainte-Radegonde) en tant que représentant titulaire auprès de la SEMDAS
- Monsieur Romain ROUAN (Saint-Georges-des-Coteaux) en tant que représentant suppléant auprès de la SEMDAS

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

Le Président

Pierre TUAL★

Le secrétaire de séance


Francis GRELLIER

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-017-251710562-20260930-D_25_2026_2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 25/2026**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 17h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 54
votants : 57
pouvoirs : 3

Objet : Présentation du RSU 2025

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Nicolas DURLICQ, Nadine BONDON, Olivier MACAUD, Jean-Luc FOURRE (mandataire d'Eric PANNAUD), Stéphane GOMEZ, Sylvie BARDEY, Sylvie DANTEC, Béatrice AUDEBERT, Joana JOAO, Cécile DAUGAS, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER, Thierry AUDEBERT, Xavier COLLIGNON, Christine CHEVALIER, Patrice SALLAFRANQUE (mandataire d'Anne CLAVEL), Thierry MALLARD, Sylvie AVIGNON, Christine PANIER, Florence FELLER, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Patrick CHALMETTE, Pierre TUAL, Jean-François BON, Mathieu BOURRIER, Eric OSSWALD, Pascal LAVERGNE, Philippe SOULISSE, Jean-Yves CORNET, Eric LE GALL (mandataire de Bruno FERRARI), Patrick SOITEL, Christelle BASSO-FIN, Eric LOUGE, Véronique CAMBON, Marie-Line CHEMINADE, Pierre DIETZ, Ammar BERDAÏ, Romain ROUAN, Alain GUERIN, Christian BARBIER, Christine MILLERAND, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Bruno TAPON Sylvie LIMOGES, Stanislas CAILLAUD, Christian GUILLON, Grégory TEXIER, Angélique GRIMARD, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Nelly GAUTHIER, Alain DESTREGUIL, Eric PANNAUD (pouvoir à Jean-Luc FOURRE), Florian MARCHAIS, Olivia DERAND, Géraldine CUSSAC, Philippe CHASSERIAU, Marine MONGET, Chantal COUSSOT, Jean-Yves DRUGEON, Isabelle CLAVEL (pouvoir à Patrice SALLAFRANQUE), Alain RENOUX, Bruno FERRARI (pouvoir à Eric LE GALL), Lyliane SIGNAT, Louisette ROLLAND.

Secrétaire de séance : Francis GRELLIER

Le Président expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

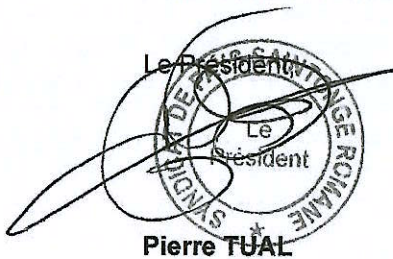
Vu le rapport social unique 2025, joint en annexe

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2025.

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

Le Président

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance


Francis GRELLIER



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UN

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-017-251710562-20260930-D_25_2026_2

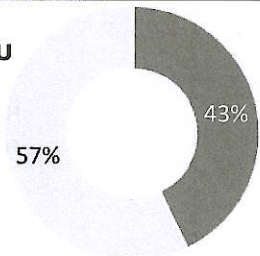
SYND MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2025. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2025 transmises en 2026 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Effectifs

7 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2025

- > 3 fonctionnaires
- > 4 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

Nombre d'emploi aidé

0 | 0%
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

71,4%

Nombre de CDI

2 | 50%
Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emploi saisonnier ou accroissement

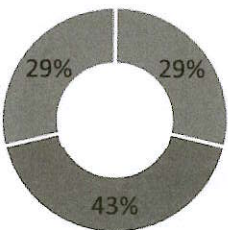
0 | 0%
Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	67%	75%	71%
Technique	33%	25%	29%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 50,0%
Catégorie B 66,7%
Catégorie C 100,0%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

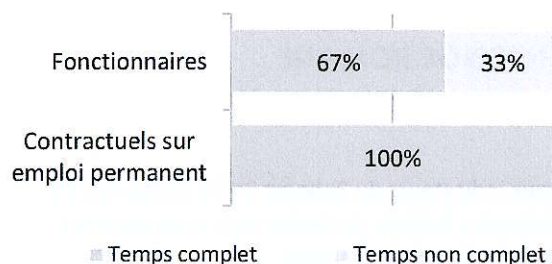
Fonctionnaire 100,0%
Contractuel 50,0%

Les principaux cadres d'emplois

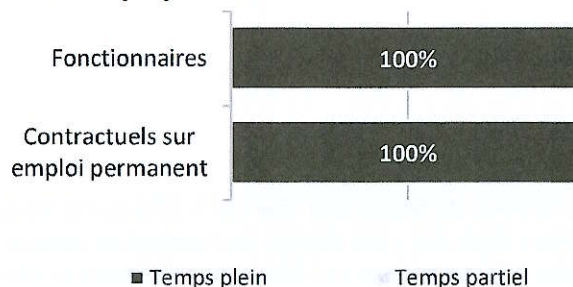
Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	29%
Attachés	29%
Techniciens	14%
Adjoints techniques	14%
Adjoints administratifs	14%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps partiel



La filière concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Technique	100,0%	-	-

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Hommes	0,0%
Femmes	0,0%

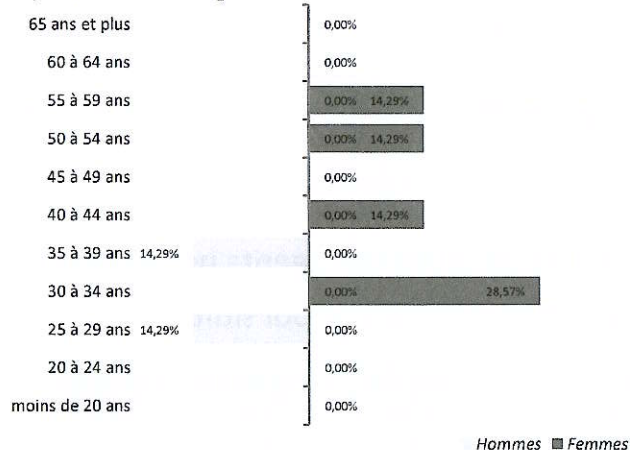
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 40 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	50,8
Contractuels sur emploi permanent	32,5
Emplois permanents	40,4

Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

6,7 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	2,7
> Contractuels sur emploi permanent	4,0
> Contractuels sur emploi non permanent	0,0

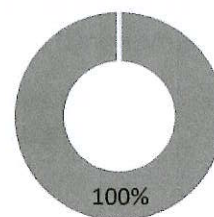
Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,0
Catégorie B	3,3
Catégorie C	1,4

Positions particulières

12,5% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières



Mouvements

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée F-legalite.com

21_DR-017-251710502-20260930-D_25_2026_2

Evolution des effectifs permanents



1 départ



Principaux motifs (départs nets)

Mise en disponibilité sur demande

100%

0 arrivée



Principaux motifs (arrivées nettes)

-

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

100,0%

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

Part des agents avec avancement de grade

0,0%

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne*

0,0%

*Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

Sanctions disciplinaires

0

sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	-	
Sanction 1er groupe	0	0
▶ Sanction 2ème groupe	0	0
▶ Sanction 3ème groupe	0	0
▶ Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principal motif des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Budget et rémunérations

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-017-251710562-20260930-D_25_2026_2

Les charges de personnel représentent 64% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	545 872 €	Charges de personnel*	351 518 €	Soit 64,4 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute	Rémunération statutaire 174 692 €
222 948 €	Primes 46 221 €
	SFT* 947 €
	HSC 1 088 €
	NBI* 0 €

*uniquement des fonctionnaires

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	-	40 198 €	S	S	S	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	S	S	S	-
Moyenne toute filière	-	40 198 €	S	28 295 €	S	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,73 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	20,52%
Contractuels sur emploi permanent	20,87%
Emplois permanents	20,73%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 66,08 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- ➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	-	-	-	S	S	-	S	S	-	-	-	-
Catégorie B	S	S	-	S	S	-	S	S	-	-	-	-
Catégorie C	S	S	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

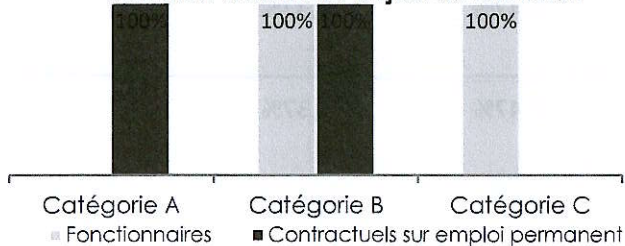
Formation

➡ 100% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

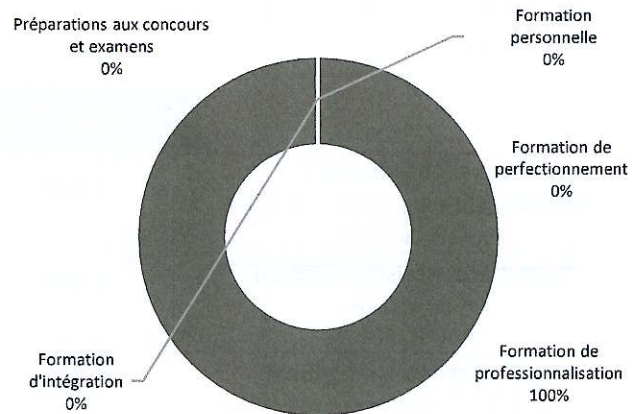
Femmes #####

Hommes 100,0%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



➡ Répartition selon le type de formation



Le budget consacré à la formation est de
3 069 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	57,9%
Autres organismes	35,7%
Formation des apprentis	6,4%
Frais de déplacement	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 3,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	69,6%
Autres organismes	30,4%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➡ Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	296 €	403 €
Nombre de bénéficiaires	5	7

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	✗

Relations sociales

➡ La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

➡ La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Nombre de réunions des instances

CST	0
CAP	0
CCP	0

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2024

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2024

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2025} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

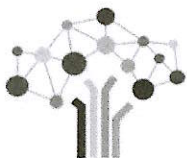
1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2025. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2025 transmis en 2026 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : juillet 2026

Version 1

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-017-251710562-20260930-D_26_2026-D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 26/2026**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 17h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 55
votants : 58
pouvoirs : 3

**Objet : Débat portant sur les garanties accordées aux agents
en matière de protection sociale complémentaire dans un
délai de 6 mois suivant le renouvellement général**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Nicolas DURLICQ, Nadine BONDON, Olivier MACAUD, Jean-Luc FOURRE (mandataire d'Eric PANNAUD), Stéphane GOMEZ, Sylvie BARDEY, Sylvie DANTEC, Béatrice AUDEBERT, Joana JOAO, Cécile DAUGAS, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER, Thierry AUDEBERT, Xavier COLLIGNON, Christine CHEVALIER, Patrice SALLAFRANQUE (mandataire d'Anne CLAVEL), Thierry MALLARD, Sylvie AVIGNON, Christine PANIER, Florence FELLER, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Anaïs MORICET, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Patrick CHALMETTE, Pierre TUAL, Jean-François BON, Mathieu BOURRIER, Eric OSSWALD, Pascal LAVERGNE, Philippe SOULISSE, Jean-Yves CORNET, Eric LE GALL (mandataire de Bruno FERRARI), Patrick SOITEL, Christelle BASSO-FIN, Eric LOUGE, Véronique CAMBON, Marie-Line CHEMINADE, Pierre DIETZ, Ammar BERDAÏ, Romain ROUAN, Alain GUERIN, Christian BARBIER, Christine MILLERAND, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Bruno TAPON Sylvie LIMOGES, Stanislas CAILLAUD, Christian GUILLON, Grégory TEXIER, Angélique GRIMARD, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Nelly GAUTHIER, Alain DESTREGUIL, Eric PANNAUD (pouvoir à Jean-Luc FOURRE), Florian MARCHAIS, Olivia DERAND, Géraldine CUSSAC, Philippe CHASSERIAU, Marine MONGET, Chantal COUSSOT, Jean-Yves DRUGEON, Isabelle CLAVEL (pouvoir à Patrice SALLAFRANQUE), Alain RENOUX, Bruno FERRARI (pouvoir à Eric LE GALL), Lyliane SIGNAT, Louissette ROLLAND.

Secrétaire de séance : Francis GRELLIER

Le Président expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Président rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Président précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que nous adhérons au contrat collectif du Centre de Gestion de la fonction publique de Charente-Maritime pour le risque Prévoyance, à adhésion obligatoire en anticipation de l'échéance de 2029.

Monsieur le Président ouvre le débat.

L'établissement envisage de maintenir telles quelles les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

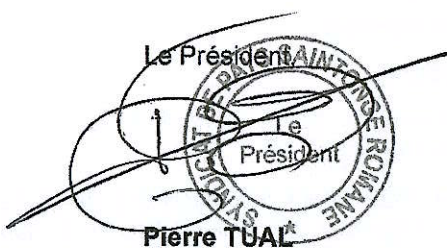
Aucune autre observation n'étant faite, le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue de ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote.

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

Le Président

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance


Francis GRELLIER

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-017-251710562-20260930-D_27_2026_3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 27/2026**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 17h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 55
votants : 58
pouvoirs : 3

Objet : Modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Nicolas DURLICQ, Nadine BONDON, Olivier MACAUD, Jean-Luc FOURRE (mandataire d'Eric PANNAUD), Stéphane GOMEZ, Sylvie BARDEY, Sylvie DANTEC, Béatrice AUDEBERT, Joana JOAO, Cécile DAUGAS, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER, Thierry AUDEBERT, Xavier COLLIGNON, Christine CHEVALIER, Patrice SALLAFRANQUE (mandataire d'Anne CLAVEL), Thierry MALLARD, Sylvie AVIGNON, Christine PANIER, Florence FELLER, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Anaïs MORICET, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Patrick CHALMETTE, Pierre TUAL, Jean-François BON, Mathieu BOURRIER, Eric OSSWALD, Pascal LAVERGNE, Philippe SOULISSE, Jean-Yves CORNET, Eric LE GALL (mandataire de Bruno FERRARI), Patrick SOITEL, Christelle BASSO-FIN, Eric LOUGE, Véronique CAMBON, Marie-Line CHEMINADE, Pierre DIETZ, Ammar BERDAÏ, Romain ROUAN, Alain GUERIN, Christian BARBIER, Christine MILLERAND, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Bruno TAPON Sylvie LIMOGES, Stanislas CAILLAUD, Christian GUILLON, Grégory TEXIER, Angélique GRIMARD, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Nelly GAUTHIER, Alain DESTREGUIL, Eric PANNAUD (pouvoir à Jean-Luc FOURRE), Florian MARCHAIS, Olivia DERAND, Géraldine CUSSAC, Philippe CHASSERIAU, Marine MONGET, Chantal COUSSOT, Jean-Yves DRUGEON, Isabelle CLAVEL (pouvoir à Patrice SALLAFRANQUE), Alain RENOUX, Bruno FERRARI (pouvoir à Eric LE GALL), Lyliane SIGNAT, Louissette ROLLAND.

Secrétaire de séance : Francis GRELLIER

Le Président expose

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour donner suite aux mouvements du personnel du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, il convient de modifier le tableau des effectifs comme ci-après

Budget principal Pays de Saintonge Romane

AGENTS TITULAIRES

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	A	3	0	35 h
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35 h
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	35 h
Rédacteur	B	3	1	35 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 h
Adjoint Administratif	C	2	0	35 h
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	0	35 h
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35 h
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	35 h
Adjoint technique	C	0,4	0,4	14 h
TOTAL		15,4	2,4	

AGENTS CONTRACTUELS

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	MOTIF DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur - Chef de projet SCoT	A	1	35 h	L.332-8 2°	CDI
Chargé de mission « Urbanisme & Cadre de vie »	A	1	35 h	L.332-8 2°	CDI
Animatrice gestionnaire « LEADER »	B	1	35 h	L.332-8 2°	CDD
FILIERE TECHNIQUE					
Chef de projet SIG / Observatoire	A	1	35 h	L.332-8 2°	CDD
Chargé de mission « SIG / SCoT et Environnement »,	B	1	35 h	L.332-8-2°	CDD
TOTAL		5			

Cette mise à jour ne concerne que le tableau des agents contractuels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

Le Président,


Pierre TUAL



Le secrétaire de séance


Francis GRELLIER

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2026

Application agréée F.legalite.com

99_DE-017-251710562-20260930-D_26_2026_2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 28/2026**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 17h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 55
votants : 58
pouvoirs : 3

**Objet : fixation des modalités de mise à disposition du public
du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Nicolas DURLICQ, Nadine BONDON, Olivier MACAUD, Jean-Luc FOURRE (mandataire d'Eric PANNAUD), Stéphane GOMEZ, Sylvie BARDEY, Sylvie DANTEC, Béatrice AUDEBERT, Joana JOAO, Cécile DAUGAS, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER, Thierry AUDEBERT, Xavier COLLIGNON, Christine CHEVALIER, Patrice SALLAFRANQUE (mandataire d'Anne CLAVEL), Thierry MALLARD, Sylvie AVIGNON, Christine PANIER, Florence FELLER, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Anaïs MORICET, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Patrick CHALMETTE, Pierre TUAL, Jean-François BON, Mathieu BOURRIER, Eric OSSWALD, Pascal LAVERGNE, Philippe SOULISSE, Jean-Yves CORNET, Eric LE GALL (mandataire de Bruno FERRARI), Patrick SOITEL, Christelle BASSO-FIN, Eric LOUGE, Véronique CAMBON, Marie-Line CHEMINADE, Pierre DIETZ, Ammar BERDAÏ, Romain ROUAN, Alain GUERIN, Christian BARBIER, Christine MILLERAND, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Bruno TAPON, Sylvie LIMOGES, Stanislas CAILLAUD, Christian GUILLON, Grégory TEXIER, Angélique GRIMARD, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Nelly GAUTHIER, Alain DESTREGUIL, Eric PANNAUD (pouvoir à Jean-Luc FOURRE), Florian MARCHAIS, Olivia DERAND, Géraldine CUSSAC, Philippe CHASSERIAU, Marine MONGET, Chantal COUSSOT, Jean-Yves DRUGEON, Isabelle CLAVEL (pouvoir à Patrice SALLAFRANQUE), Alain RENOUX, Bruno FERRARI (pouvoir à Eric LE GALL), Lyliane SIGNAT, Louissette ROLLAND.

Secrétaire de séance : Francis GRELLIER

Le Président expose

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, impose l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Pour y parvenir, la loi prévoit une réduction du rythme d'artificialisation par tranches, à compter de sa promulgation. Pour la première tranche 2021- 2031, l'effort consiste en un objectif de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (2011-2021).

Le 19/10/2026
Application après F.legalite.com
99_DE-017-251710562-20260930-D_28_2026_2

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des résultats de l'application de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme en Comité Syndical le 26 avril 2023, il a été décidé d'élaborer le SCoT du Pays de Saintonge Romane.

Toutefois, au regard des délais inhérents à l'élaboration de cette révision, dont l'approbation n'est pas attendue avant 2027-2028, il est apparu nécessaire de mettre à jour sans attendre le SCoT en vigueur pour répondre aux obligations réglementaires de la loi Climat et Résilience.

Il donc a été décidé de faire évoluer le SCoT du Pays de Saintonge Romane en recourant, en parallèle de la procédure de révision générale, à une procédure de modification simplifiée du SCoT du Pays de Saintonge Romane en application des articles L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l'urbanisme, dérogeant ainsi aux articles L. 143-29 à L. 143-36 du même code. Cette procédure permet d'ajuster le document sans en bouleverser l'économie générale, lorsque les évolutions envisagées se limitent à l'intégration de dispositions réglementaires nouvelles.

Ceci permettra notamment d'intégrer, dans ses différentes pièces constitutives (Rapport de présentation, PADD et DOO), les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, par rapport à la consommation constatée pour la période 2011- 2021 sur le territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane. Cette baisse s'inscrit dans la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) définie par le SRADET de Nouvelle-Aquitaine.

Après sa transmission à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis et sa notification aux Personnes Publiques Associées (PPA), les différentes pièces du dossier de modification simplifiée, accompagnées le cas échéant des avis reçus, seront mises à la disposition du public, en automne 2026 pour une durée d'un mois. Il revient au comité syndical d'en définir les modalités.

L'ouverture de cette période sera précédée d'une information préalable diffusée par voie de presse (diffusé dans le département de Charente-Maritime (17)), au moins 8 jours avant la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette période de mise à disposition, une information par affichage sera faite au siège du syndicat mixte du SCoT du Pays de Saintonge Romane et au siège des trois intercommunalités membres. Par ailleurs, une communication par courrier électronique sera adressée aux 70 communes du territoire afin de garantir une large diffusion de l'information.

Le dossier complet sera consultable au format papier, au siège du syndicat mixte du SCoT du Pays de Saintonge Romane, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du Pays de Saintonge Romane à l'adresse : <https://payssaintongeromane.fr/>

Durant cette période, le public pourra faire parvenir ses contributions, observations et avis sur le registre disponible au siège du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane aux jours et heures d'ouverture habituels, par courrier à l'adresse postale du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane : 9, rue de Courbiac 17100 Saintes ou par courrier électronique : scot@payssaintongeromane.fr

À l'issue de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Saintonge Romane, un bilan sera présenté devant l'organe délibérant du Pays de Saintonge Romane, qui en délibérera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis et des observations formulées lors de la mise à disposition et ce, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.4251-1,

le 19/10/2026

Application agréée F-legalite.com

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L133-33, L133-34 et L133-35 relatifs à la procédure de modification simplifiée des SCoT ;
 Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et résilience" et notamment les articles 191 et 194 ;
 Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux notamment son article 1 ;
 VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le préfet de région Nouvelle-Aquitaine le 20 mars 2020
 VU l'arrêté préfectoral n° R75-2024-11-21-00002 du 18 novembre 2024 approuvant la Modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine ;
 VU la délibération n°16/2023 du Comité syndical du Pays de Saintonge Romane du 26 avril 2023 prescrivant la Révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane ;
 Vu l'arrêté n°2026-001 du 10 mars 2026 du Président du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du SCoT du Pays de Saintonge Romane ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Saintonge Romane comme suit :

- mise à disposition du dossier au siège du syndicat mixte du SCoT du Pays de Saintonge Romane, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture,
- mise à disposition du dossier sur le site internet du Pays de Saintonge Romane à l'adresse : <https://payssaintongeromane.fr/>,
- Pour recueillir les remarques du public : registre papier disponible au siège du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane aux jours et heures d'ouverture habituels, par courrier à l'adresse postale du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane : 9, rue de Courbiac 17100 Saintes ou par courrier électronique : scot@payssaintongeromane.fr ;

PRECISE que l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée paraîtra au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- par voie de presse (diffusé dans le département de Charente-Maritime),
- sur le site internet du Pays de Saintonge Romane.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

Le Président,



Pierre TUAL

Le secrétaire de séance



Francis GRELLIER

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-017-251710562-20260930-D_29_2026-D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 29/2026**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 17h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 55
votants : 58
pouvoirs : 3

Objet : Convention Géo17

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Nicolas DURLICQ, Nadine BONDON, Olivier MACAUD, Jean-Luc FOURRE (mandataire d'Eric PANNAUD), Stéphane GOMEZ, Sylvie BARDEY, Sylvie DANTEC, Béatrice AUDEBERT, Joana JOAO, Cécile DAUGAS, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER, Thierry AUDEBERT, Xavier COLLIGNON, Christine CHEVALIER, Patrice SALLAFRANQUE (mandataire d'Anne CLAVEL), Thierry MALLARD, Sylvie AVIGNON, Christine PANIER, Florence FELLER, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Anaïs MORICET, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Patrick CHALMETTE, Pierre TUAL, Jean-François BON, Mathieu BOURRIER, Eric OSSWALD, Pascal LAVERGNE, Philippe SOULISSE, Jean-Yves CORNET, Eric LE GALL (mandataire de Bruno FERRARI), Patrick SOITEL, Christelle BASSO-FIN, Eric LOUGE, Véronique CAMBON, Marie-Line CHEMINADE, Pierre DIETZ, Ammar BERDAÏ, Romain ROUAN, Alain GUERIN, Christian BARBIER, Christine MILLERAND, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Bruno TAPON Sylvie LIMOGES, Stanislas CAILLAUD, Christian GUILLON, Grégory TEXIER, Angélique GRIMARD, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Nelly GAUTHIER, Alain DESTREGUIL, Eric PANNAUD (pouvoir à Jean-Luc FOURRE), Florian MARCHAIS, Olivia DERAND, Géraldine CUSSAC, Philippe CHASSERIAU, Marine MONGET, Chantal COUSSOT, Jean-Yves DRUGEON, Isabelle CLAVEL (pouvoir à Patrice SALLAFRANQUE), Alain RENOUX, Bruno FERRARI (pouvoir à Eric LE GALL), Lyliane SIGNAT, Louise ROLLAND.

Secrétaire de séance : Francis GRELLIER

Le Président expose

Le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-17, L.5211-1, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2003 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, n° 14-41 I-DRCTE-B2 du 13 février 2014, n°18-1558bis-DCC-BI du 30 juillet 2018 et du 18 juillet 2025 ;

Depuis plus de 20 ans, la Charente-Maritime s'est progressivement équipée en Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) afin de répondre au besoin croissant d'outils d'aide à la décision fiables permettant aux acteurs publics de mieux connaître, gérer et développer les territoires.

De 2011 à 2024, une politique départementale autour de l'information géographique « Géo17 » et une gouvernance qui a piloté de multiples projets collectifs grâce à un budget dédié a permis de financer une plateforme d'échanges de données dénommée la Géoplateforme17, l'Observatoire des Territoires ou encore le développement d'expertises grâce à l'animation de la communauté SIG.

En 2024, une redéfinition des services rendus par Géo17, portée par Soluris a été réalisée avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un nouveau modèle économique.

L'année 2025 s'est avérée être une année de transition afin de permettre de consolider les services (anciens et nouveaux) délivrés auprès des partenaires, accompagnés de la mise en place d'un pilotage issu d'une nouvelle gouvernance.

La participation attendue du Partenaire pour 2026 est de : 4706 Euros **TTC**.

Ce montant correspond à :

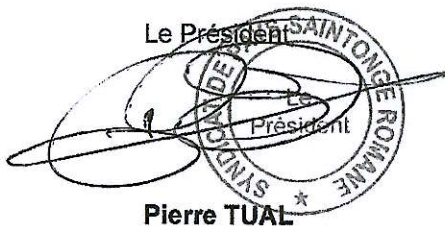
- ✓ L'adhésion au forfait « Geo17 » pour 100€ ;
- ✓ La participation aux services communs, pour un montant de 4211€
- ✓ Le paiement de la prestation de fourniture des fichiers fonciers pour un montant de 395€.

La convention relative à la participation à la nouvelle dynamique Géo17 de la Charente-Maritime est annexée à la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la convention Géo17;
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires.
- inscrit au budget les crédits annuels nécessaires.

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

Le Président

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance


Francis GRELLIER

	Projet :	Participation à la dynamique Géo17
	Titre du document :	Convention de participation à la dynamique Géo17
	Rédacteur :	Géo17
	Destinataire :	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

Convention de participation à la dynamique GEO17 de la Charente-Maritime

Entre les soussignés :

- **Le Pays de Saintonge Romane**, ci-après désigné par « le Partenaire », dont le siège est situé, 9 rue de Courbiac, 17100 Saintes, représenté par son Président,

ci-après désigné par "le Partenaire",
d'une part.

et :

- **Soluris**, dont le siège est situé, 2 rue des Rochers, 17100 Saintes, représenté par son Président, M.LUDWIG Francis,

d'autre part,

Agissant en vertu des décisions et délibérations de leurs instances respectives et dans le cadre général de collaboration défini entre les partenaires au sein de la nouvelle dynamique Géo17, il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plus de 20 ans, la Charente-Maritime s'est progressivement équipée en Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) afin de répondre au besoin croissant d'outils d'aide à la décision fiables permettant aux acteurs publics de mieux connaître, gérer et développer les territoires.

De 2011 à 2024, une politique départementale autour de l'information géographique « Géo17 » et une gouvernance qui a piloté de multiples projets collectifs grâce à un budget dédié a permis de financer une plateforme d'échanges de données dénommée la Géoplateforme17, l'Observatoire des Territoire ou encore le développement d'expertises grâce à l'animation de la communauté SIG.

En 2024, une redéfinition des services rendus par Géo17, portée par Soluris a été réalisée avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un nouveau modèle économique.

L'année 2025 s'est avérée être une année de transition afin de permettre de consolider les services (anciens et nouveaux) délivrés auprès des partenaires, accompagnés de la mise en place d'un pilotage issu d'une nouvelle gouvernance.

Lors de son Comité Syndical du 5 juin 2025, Soluris a délibéré favorablement pour :

	Projet :	Participation à la dynamique Géo17	REÇU EN PREFECTURE le 06/10/2026 Application agréée E-legalite.com 21_DA-017-251710562-20260930-D_29_2026-D
	Titre du document :	Convention de participation à la dynamique Géo17	
	Rédacteur :	Géo17	
	Destinataire :	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane	

- Une adhésion « Géo17 » dont le forfait est fixé à 100 € (annexe 1) ;
- Une cotisation pour accéder et participer aux services communs (annexe 2) ;
- Une tarification de la prestation de fournitures des fichiers fonciers, correspondant à un service à la carte (annexe 3).

Chaque partenaire a ainsi validé sa participation individuelle selon l'annexe 2 (cotisation aux services communs).

Article 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat fixe les conditions générales d'intervention de Soluris et plus particulièrement son service SIG (Systèmes d'Informations Géographiques) dans le cadre du dispositif partenarial Géo17 auprès des partenaires. Son objet est de préciser les services dispensés par le service SIG de Soluris ainsi que les conditions matérielles et financières dans lesquelles ils sont délivrés.

Article 2 PRÉSENTATION DE SOLURIS

1. Objectif général

Le Service SIG de Soluris délivre des services à la carte dans le domaine des SIG, de la cartographie et des données géographiques.

Soluris anime une dynamique partenariale dénommée « Géo17 » qui propose des services communs susceptibles d'intéresser plusieurs collectivités.

Une adhésion à Géo17 permet d'accéder à l'ensemble de ces services de 2 façons :

- Une adhésion forfaitaire : les services communs à de nombreuses collectivités sont proposés sous la forme de forfaits annuels à coût partagé, ouvrant droit à un accès illimité au service concerné ;
- Des services à la carte : les besoins spécifiques à une ou quelques collectivités font l'objet d'actions spécifiques, après étude des besoins et des particularités à prendre en compte.

2. Moyens opérationnels

Pour exercer ses missions, Soluris et son service SIG s'appuient notamment sur :

- Une équipe pluridisciplinaire, composée d'une part de spécialistes des SIG, des données géographiques et ayant une très bonne connaissance des métiers et des besoins des collectivités, et d'autre part d'agents ayant exercé en collectivité locale dans les services fonctionnels pour lesquels Soluris propose des solutions (réseaux, RGPD, cybersécurité).
- La sous-traitance et la mise en concurrence : certaines prestations font l'objet de sous-traitance à des partenaires spécialisés. Leur sélection est effectuée après mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique (de la consultation sans formalisme à l'Appel d'Offres européen) afin de faire bénéficier les collectivités de prestations forfaitaires à coût négocié ou mutualisé.

	Projet :	Participation à la dynamique Géo17
	Titre du document :	Convention de participation à la dynamique Géo17
	Rédacteur :	Géo17
	Destinataire :	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

REÇU EN PREFECTURE
 le 06/10/2026
 Application agréée E-legalite.com
 21_DD-017-251710562-20260930-D_29_2026-D

Article 3 PRESTATIONS ASSURÉES

Le service SIG de Soluris offre divers types de prestations :

- Expertises métiers (SIG et données) : définition de besoin et mise en œuvre de solutions adaptées, d'expertises, de traitements sur mesure, contrôles de données ;
- Animation : proposition de groupes de travail métier sur des thématiques nécessitant des échanges d'expériences, de la mise en œuvre de méthodologies ou des développements d'applications cartographiques sur mesure, accès à des webinaires thématiques ;
- Accompagnement à la prise en main des élus et personnels des Collectivités à l'utilisation d'applications ;
- Mise à disposition d'applications cartographiques,
- Diffusion de données géographiques à l'échelle départementale ;
- Veille technologique et métier : webinaires, accès à la newsletter de Géo17

Article 4 Modalités financières

4.1 Montant de la participation financière et conditions de règlement

La répartition des contributions financières des différents partenaires est fixée dans le cadre d'un plan de financement en annexe 2.

La participation attendue du Partenaire pour 2025 est de : 4706 Euros **TTC**.

Ce montant correspond à :

- L'adhésion au forfait « Geo17 » pour 100€ ;
- La participation aux services communs, pour un montant de 4211€
- Le paiement de la prestation de fourniture des fichiers fonciers pour un montant de 395€.

4.2 Gestion comptable

Le partenaire s'engage à verser sa participation auprès de Soluris qui en assurera la comptabilité.

Dans la cadre de la gestion des financements dédiés à Géo17, une comptabilité M57 annexe dénommée « Géolpateforme17 » est gérée par Soluris.

Le règlement s'effectuera dès signature de la convention, selon les règles de la comptabilité publique, et vaudra pour l'année 2025 dans son intégralité.

Article 5 Durée du contrat de service

Le présent contrat de service est conclu pour une durée initiale de 1 an(s) à compter de sa signature et est renouvelable tacitement à la date anniversaire de signature dans la limite de 4 ans. A l'issue, le renouvellement fera l'objet d'un nouveau contrat.

	Projet :	Participation à la dynamique Géo17	REÇU EN PREFECTURE le 06/10/2026 Application agréée E-legalite.com 21_08-017-251710562-20260930-D_29_2026-D
	Titre du document :	Convention de participation à la dynamique Géo17	
	Rédacteur :	Géo17	
	Destinataire :	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane	

Article 6 Dénonciation de la convention

Le Partenaire peut à tout moment dénoncer la présente convention en le notifiant au Président de Soluris par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la fin de la convention. Le versement effectué par le Partenaire donnera lieu à un remboursement au prorata temporis du montant versé. Le Partenaire dénonçant la convention renoncera *de facto* à participer à la construction de la politique SIG collective. Son accès à La GéoPlateforme17 se limitera aux données publiques ouvertes.

Article 7 Litiges

Le droit en vigueur en France est applicable à la présente convention et pour le règlement de tout litige y afférent. Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, portées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

En foi de quoi les parties présentes ont signé cette convention.

Fait à.....

Le.....

Pour le Pays de Saintonge Romane

Pour Soluris

Son Président,

Son Président,

	Projet :	Participation à la dynamique Géo17
	Titre du document :	Convention de participation à la dynamique Géo17
	Rédacteur :	Géo17
	Destinataire :	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-017-251710562-20260930-D_29_2026-D

Annexe 1 – Extrait de la délibération du 5 juin 2025

CREATION D'UN FORFAIT UNIQUE D'ADHESION POUR GEO17

ADHESION GEO17

202532 Création d'un forfait unique d'adhésion pour GEO17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-1 ;

Considérant la dynamique départementale autour de l'Information géographique et du SIG dénommée Géo17 qui rassemble de nombreux partenaires et collectivités depuis 2011 ;

Considérant que Soluris anime et coordonne tous les acteurs, met à disposition son équipe SIG pour les projets collectifs et gère un budget dédié, par ailleurs budget annexe au budget principal de Soluris ;

Considérant que Géo17 est dirigée par une instance (comité stratégique) qui prend des décisions sur les programmations budgétaires annuelles et les projets afférents qui ont des objectifs de mutualisation de ressources, d'ingénieries ;

Considérant qu'une fois le budget et les projets programmés, le Comité Syndical de Soluris vote et délibère ;

Pour rappel, les contrats passés entre les partenaires et Géo17 se concrétisent par des conventions de services annuelles permettant de fixer notamment les contributions annuelles.

Cependant, un certain nombre de partenaires ne sont pas adhérents à Soluris.

De ce fait, il est considéré que les orientations stratégiques de Géo17 et le budget sont finalement décidés par des structures ne faisant pas partie de la gouvernance de Soluris.

Et d'autre part, la Cour des comptes dans son rapport de 2024 précise que l'exercice de missions pour les non-adhérents s'assimile à des prestations commerciales relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Dans un objectif de clarification des relations entre Soluris et les partenaires de Géo17 et afin de remplir les conditions légales et réglementaires, il est nécessaire que le Comité syndical de Soluris soit le seul habilité à décider des orientations de Géo17.

Dans ce but, il est proposé de créer une adhésion spécifique unique à Géo17 pour chaque partenaire souhaitant bénéficier des services de Géo17.

Cette adhésion serait non fongible avec les adhésions traditionnelles de Soluris.

De plus, il est proposé pour cette adhésion un forfait de 100 euros.

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-017-251710562-20260930-D_29_2026-D

	Projet :	Participation à la dynamique Géo17
	Titre du document :	Convention de participation à la dynamique Géo17
	Rédacteur :	Géo17
	Destinataire :	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité de :

- Créer une adhésion spécifique Géo17 pour toute structure souhaitant bénéficier des services de Géo17 ;
- Créer un nouveau forfait unique pour cette adhésion d'un montant de 100 euros.

Nombre de voix POUR : 61
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Abstentions : 0

Pour copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 Jean-Pierre MORDANT



Le Président,
 Hubert COUPEZ



Annexe 2

Contributions des Partenaires

Participations aux services communs selon la clé de répartition 70%-5%-25%

Libellé	Sous-libellé	Montant par structure
Dépenses	Investissement	88 390 €
	Données	2 340 €
	Développement applications	85 400 €
	Frais infrastructure et équipement informatique	650 €
	Fonctionnement	180 000 €
	Total dépenses	268 390 €
Recettes	Contributions partenaires :	
	Le Conseil Départemental	32 838 €
	4 Syndicats départementaux	40 000 €
	Eau 17/Syndicat des Eaux	10 000 €
	Syndicat de la Voirie	10 000 €
	Syndicat d'Electrification	10 000 €
	Soluris	10 000 €
	Le SDIS	10 000 €
	CDC Ile de Ré	804 €
	CDC Haute-Saintonge	2 465 €
	Vals de Saintonge Communauté	2 420 €
	Syndicatmixte Scot Aunis La Rochelle Aunis	2 465 €
	Pays Saintonge Romane	4 211 €
	PETR Marennes-Oléron	1 738 €
	CDA Rochefort Océan	2 914 €
	CDA Royan Atlantique	3 478 €
	Comité Conchylicole	1 479 €
	UNIMA	1 479 €
	Chambre d'agriculture	1 479 €
	ENEDIS	1 479 €
	Total Contributions	109 249 €
	Services à la carte	7 360 €
	Excédent 2024 à mobiliser	151 781 €
	Total recettes	268 390 €

	Projet :	Participation à la dynamique Géo17
	Titre du document :	Convention de participation à la dynamique Géo17
	Rédacteur :	Géo17
	Destinataire :	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DG-017-251710562-20260930-D_29_2026-D

Annexe 3 – Extrait de la délibération du 5 juin 2025

EVOLUTION DE LA TARIFICATION DE LA PRESTATION DE FOURNITURE DES FICHIERS FONCIERS POUR GEO17

TARIFICATION GEO17

202533 Evolution de la tarification de la prestation de fournitures des fichiers fonciers pour GEO17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes ;

Pour rappel Géo17 facture une prestation spécifique concernant la fourniture des fichiers fonciers découpés selon le périmètre administratif de la structure qui en fait la commande. Il s'agit de traitements de données à façon.

En effet, grâce à un partenariat entre Soluris et la DDFIP, producteur des fichiers fonciers, Soluris par le biais de Géo17 et sa plateforme de données la Géoplateforme17, diffuse ces données depuis de nombreuses années.

Les fichiers fonciers sont diffusés par un module spécifique en accès sécurisé car ce sont des données personnelles.

Ces prestations sont forfaitaires avec un montant de 121€.

Ces prestations sont destinées à des structures qui ne sont pas partenaires de Géo17. Les partenaires de Géo17 bénéficiaient jusqu'à 2024 de ce service compris dans leurs contributions financières globales.

Depuis l'arrêt des subventions du Département fin 2024, Géo17 cherche à faire évoluer son modèle économique et à faire évoluer certains modes de financement.

Proposition

Dans ce cadre il est proposé un modèle économique proche de celui défini par la DDFIP, qui elle-même diffuse de manière payante ses fichiers fonciers, qui serait d'appliquer :

- Le tarif de 0.005€/propriétaire foncier,
- Un plafond de 1000€ pour les structures d'échelle départementale.

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-017-251710562-20260930-D_29_2026-D

	Projet :	Participation à la dynamique Géo17
	Titre du document :	Convention de participation à la dynamique Géo17
	Rédacteur :	Géo17
	Destinataire :	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

Avec la nouvelle tarification les partenaires paieraient :

Structures	FICHIERS FONCIERS
Acteurs départementaux Syndicats/SDIS	
CD17	1 000 €
Eau 17	1 000 €
SDEER	
SDV17	1 000 €
SOLURIS	1 000 €
SDIS	
Acteurs départementaux (autres)	
ENEDIS	
UNIMA	1 000 €
CRC	
CHAMBRE D'AGRICULTURE	
DDTM	
Intercommunalités	
CDA La Rochelle	500 €
CDA Rochefort Océan	212 €
Pays Saintonge Romane	395 €
CDA Royan Atlantique	522 €
CDC Ile de Ré	157 €
SIG Aunis (Aunis Atlantique/Aunis Sud)	229 €
PETR Marennes-Oléron	316 €
CDC Vals de Saintonge	342 €
CDC Haute-Saintonge	387 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité de :

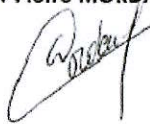
- D'appliquer le nouveau tarif de 0.005€ par propriétaire foncier ;
- D'appliquer un plafond de 1000€ pour les structures d'échelle départementale.

Nombre de voix POUR : 61

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MORDANT



Le Président,
Hubert COUPEZ

